C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

N° C.S.: 500-36-005695-112 N° C.Q.: 500-26-061276-105

COUR DU QUÉBEC (Chambre criminelle et pénale)

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS 800, square Victoria, 22^e étage, Montréal (Québec) H4Z 1G3

Demanderesse

C.

NEURO BIOTECH CORP., adresse inconnue au Québec

SERGE OLLU, 1420, avenue Bernard, app. 16, Outremont (Québec) H2V 1W3

ANDREA CORTELAZZI, 8041, rue Cartier, Montréal (Québec) H2E 2K1

Intimés

REQUÊTE POUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION (Article 24 du Code de procédure pénale)

À L'UN DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, SIÉGEANT POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Le 3 septembre 2010, un juge de paix magistrat du district de Montréal autorisait l'émission d'un (1) mandat de perquisition dans le présent dossier, visant le 4020, St-Ambroise, suite 497, Montréal (Québec) H4C 2C7 (ci-après le « mandat St-Ambroise »), le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour;
- 2. Le 8 septembre 2010, le mandat St-Ambroise était exécuté au 4020, St-Ambroise, suite 497, Montréal (Québec) H4C 2C7 (ci-après la « perquisition St-Ambroise »)
- 3. Les lieux visés par le mandat St-Ambroise étaient, au moment de l'exécution de la perquisition St-Ambroise, l'adresse de Neuro Biotech Corp.;
- 4. Le délai de rétention des biens saisis lors de la perquisition St-Ambroise expirera le 6 mars 2014;
- 5. Le 28 février 2014, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « Autorité ») entend présenter une requête demandant la prolongation du délai de rétention des objets saisis lors de la perquisition St-Ambroise (ci-après la « Requête en prolongation de



délais »), tel qu'il appert d'une copie de ladite requête jointe à la présente requête sous la pièce **R-1**;

- 6. L'Autorité ne sera pas en mesure de signifier ladite requête à l'intimée Neuro Biotech Corp. et il s'avère nécessaire qu'une ordonnance de mode spécial de signification de la Requête en prolongation de délais soit rendue, pour les motifs expliqués ci-après;
- 7. Neuro Biotech Corp. est une société constituée en vertu des lois de l'État du Nevada et n'est pas inscrite auprès du Registraire des entreprises du Québec;
- 8. Selon le registre des entreprises du Nevada (« Nevada Secretary of State »), le statut de compagnie de Neuro Biotech Corp. est révoqué;
- 9. L'adresse de Neuro Biotech Corp était, au moment de l'exécution de la perquisition St-Ambroise, le 4020, St-Ambroise, suite 497, Montréal (Québec) H4C 2C7;
- 10. Depuis cette date, l'Autorité a été avisée que Neuro-Biotech Corp. a déménagé;
- 11. Neuro Biotech Corp. n'a présentement aucune adresse québécoise connue de l'Autorité;
- Selon ses sources, l'Autorité constate que Neuro Biotech Corp. a fourni une adresse en Suisse (Aeschenvorstadt 71, Basel, BS CH-4051, Suisse) qui correspond à un bureau virtuel;
- Claude Poulin était le président connu de Neuro Biotech Corp. jusqu'en mars 2011. À ce jour, l'Autorité ne connaît aucun représentant de la société résidant au Québec;
- 14. À la lumière de ce qui précède, il s'avère impossible pour l'Autorité de procéder à la signification de la Requête en prolongation de délais par l'un des modes prévus au C.p.p.;
- 15. Pour ces motifs, l'Autorité demande la permission de procéder à la signification de la requête en prolongation de délais à l'intimée Neuro Biotech Corp. par le biais de la publication d'un communiqué de presse sur son site Internet;

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL DE :

PERMETTRE à l'Autorité des marchés financiers de signifier sa requête de prolongation de délai de rétention des objets saisis, pièce **R-1**, à Neuro Biotech Corp. par le biais d'un communiqué sur son site Internet.

Le tout, sans frais.

Montréal, le 10 février 201

Me Magdalińi Vassilikos (AU 6837)

Procureure de l'Autorité des marchés

financiers



AFFIDAVIT

Je, soussigné David Gallant, exerçant ma profession au 800, Square Victoria, 22^{ième} étage, C.P. 246, Tour de la Bourse, Montréal, province de Québec, H4Z 1G3, déclare solennellement ce qui suit :

- 1. Je suis l'un des enquêteurs assignés au présent dossier;
- 2. Je suis une personne dûment nommée et autorisée par l'Autorité en vertu de la *Loi* sur les valeurs mobilières pour effectuer les enquêtes;
- 3. Tous les faits allégués à la présente requête pour mode spécial de signification ainsi que dans cet affidavit sont vrais;

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce l0 février 2014

O(1)

DAVID GALLANT

Affirmé solennellement devant moi à Montréal, ce **10** février 2014

Marie-Line Huguette Kirouac (204066) Commissaire à l'assermentation

1